

LE CPAS ET L'ÉTAT SOCIAL ACTIF

Journée de formation FEBISP – juin 2001

Intervention de Monsieur Michel COLSON

Président de la Section CPAS de l'Association de la Ville et des Communes
de la Région de Bruxelles-Capitale
et
Président du CPAS de Watermael-Boitsfort

1. Que recouvre la notion d'Insertion Socio-Professionnelle dans un CPAS bruxellois?
2. Le Programme Printemps
3. Le nouveau défi de l'insertion socio-professionnelle en CPAS
4. L'Etat social actif comme moyen de sortir de l'Aide sociale
5. Conclusion

Avant de parler de « l'État social actif » et de l'impact de ce dernier dans la politique de mise au travail des CPAS, il faut préciser que **l'insertion socio-professionnelle** des bénéficiaires du minimex ou de l'aide sociale financière relève d'une mission spécifique dans les CPAS. Dans ce cadre, il me paraît important de resituer l'insertion socio-professionnelle dans le contexte propre aux CPAS.

1. Que recouvre la notion d'Insertion Socio-Professionnelle dans un CPAS bruxellois?

À côté de l'aide sociale «générale», il s'est développé, ces 20 dernières années, au sein des centres publics d'aide sociale une politique de mise au travail de plus en plus importante. Cette politique de mise au travail, timide au début, s'est aguerrie avec, d'une part, des incitants financiers et, d'autre part, une ouverture des possibilités de mise au travail.

En Région de Bruxelles-Capitale, c'est depuis le début des années 90' que l'insertion socio-professionnelle a connu une croissance importante, suite au « programme CPAS » établissant un partenariat entre les CPAS de la Région bruxelloise et l'ORBEM. Ce programme définit l'insertion socio-professionnelle par le biais d'un « **parcours d'insertion socio-professionnelle** ». Ce parcours est un processus structuré qui doit permettre à un individu d'acquérir des aptitudes sociales et qualifiantes afin qu'il puisse trouver ou retrouver son autonomie et entrer sur le marché de l'emploi.

Pour les CPAS, ce parcours se traduit en **4 phases** précises :

- 1^{ère} phase : **définition d'un projet d'insertion socio-professionnelle et préparation à l'insertion** (*ex : évaluation de compétences et élaboration du projet d'avenir professionnel*) ;
- 2^{ème} phase : **préformation** (*ex : formation de base, remise à niveau, alphabétisation*) ;
- 3^{ème} phase : **formation qualifiante** (*ex : suivi d'une formation en informatique, en maçonnerie, de conducteur de transpalette*) ;
- 4^{ème} phase : **mise à l'emploi** (*ex : mise à l'emploi via contrat article 60, §7 au sein du CPAS ou d'un utilisateur, et récemment, la mise à l'emploi via l'intérim d'insertion*).

Concrètement, ce parcours est mis en place avec l'aide des agents d'insertion qui travaillent individuellement avec les bénéficiaires du minimex ou de l'aide sociale financière.

2. Le Programme Printemps

Au cours de cette dernière décennie, le nombre de bénéficiaires du minimex, en Belgique, est passé de 49.887 personnes en 1990 à plus de 79.000 personnes en 2000. Actuellement, sur les 13.648 dossiers¹ (100%) gérés par les CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale, ont peut compter :

- **13.096** personnes bénéficient d'un minimex : **96 %** ;
- **496** bénéficiaires du minimex ou de l'aide sociale équivalente engagés, en application de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS, par le CPAS avec une mise au travail au sein du CPAS ou avec une mise au travail chez un utilisateur auprès duquel il est « mis à disposition ») : **3,6%** ;
- **47** bénéficiaires engagés en dehors du CPAS via une activation d'un montant mensuel de minimex par le biais du Programme de Transition Professionnelle, d'un Emploi Smet ou du Plan d'embauche : **0,3%** ;
- **9** bénéficiaires engagés, en application de l'article 61 de la loi organique des CPAS, par un employeur privé avec intervention financière du CPAS ou engagés par le CPAS avec mise au travail dans une entreprise privée) : **0,1%**.

¹ Stat : nombre de mise au travail des minimexés en janvier 2000, situation au 14 novembre 2000 (chiffre de l'Administration de l'Intégration sociale)

Face à cette situation, le Gouvernement fédéral a mis sur pied en mars 2000, le « Programme Printemps ». Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il inscrit également le Gouvernement fédéral dans une politique dite d'État social actif.

Concrètement, ce plan d'action vise la réduction d'un tiers le nombre de bénéficiaires de minimex ou d'une aide sociale financière dans les cinq prochaines années en augmentant le nombre de mises au travail et en renforçant le régime de la sécurité sociale à l'égard des plus démunis.

Pour concrétiser ce plan d'action, le Gouvernement a élaboré des mesures structurelles et financières. Le Programme Printemps donne ainsi aux CPAS un certain nombre de législations et d'instruments administratifs qui devront en permettre la réalisation sur le terrain.

Pour rappel, le Programme Printemps vise **4 objectifs** :

1. réduire les compléments de prestations de sécurité sociale accordés par les CPAS.

Le Programme Printemps a pour objectif de réduire le nombre de jeunes chômeurs bénéficiaires d'une allocation d'attente ainsi que le nombre de personnes de plus de 65 ans qui s'adressent au CPAS en raison du montant trop peu élevé de leurs allocations. L'objectif est réalisé par l'augmentation du montant des allocations d'attente pour les jeunes chômeurs de plus de 21 ans et par l'augmentation du revenu garanti aux personnes âgées.

Concrètement, le CPAS ne devrait plus octroyer de compléments à ces personnes. Il serait cependant souhaitable que l'ensemble des allocations sociales inférieures au montant du minimex soit augmenté. (ex : les allocations d'attente pour les jeunes chômeurs isolés de moins de 21 ans)

2. remédier à l'interférence entre certains régimes de Sécurité sociale et les missions du CPAS. Cette mesure vise à limiter, d'une part, les transferts « chômage - CPAS » par le biais d'un assouplissement des sanctions en matière de chômage et, d'autre part, d'une régulation administrative des dossiers de chômage afin de prévenir l'octroi d'avances sur prestations de chômage par les CPAS.

Concrètement, l'assouplissement des sanctions en matière de chômage est en place depuis le mois d'août 2000 (par exemple : réduction des durées minimales des sanctions, abrogation de l'exclusion pour obstacle au contrôle mais possibilité de sanction par le directeur du bureau de chômage ou introduction des notions de sursis de d'avertissement en matière de sanction) et l'accélération du traitement des dossiers de chômage est effective depuis le mois de février 2001 et est en attente d'une première évaluation.

3. refondre l'Etat-providence en un État social actif. Cette mesure vise concrètement le travail comme moyen d'insertion de toute personne dans la société. Les nouveaux

outils, mis en place pour atteindre cet objectif, visent particulièrement la mise au travail par le biais de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS et les possibilités d'activation du minimex ou de l'aide sociale.

4. **augmenter le minimum de moyens d'existence et moderniser la loi du 7 août 1974.** Cette mesure vise à éviter que le niveau de pauvreté ne soit renforcé. La réforme de la loi relative au minimum de moyens d'existence est actuellement en préparation.

A cet égard, relevons que la Section CPAS a été consultée par le Ministre de l'Intégration sociale et que celle-ci a rendu un avis dans le cadre de cette réforme. La Section CPAS soutient l'augmentation du minimex mais attire l'attention sur le fait qu'il faut absolument maintenir une tension correcte entre les montants du minimex, des allocations sociales et des revenus du travail. En effet, il est impératif de maintenir un équilibre entre ces différents types de revenus et cet équilibre ne doit être obtenu qu'en liant l'augmentation du minimex à une augmentation des revenus provenant du travail.

3. Le nouveau défi de l'insertion socio-professionnelle en CPAS

La mise en œuvre du Programme Printemps fait évoluer l'insertion socio-professionnelle dans les CPAS et lui donne un nouveau souffle. En effet, l'insertion socio-professionnelle en CPAS se traduisait souvent par un engagement, en application de l'article 60, §7, au sein du CPAS et parfois par une mise à disposition auprès d'un utilisateur (ASBL ou administration communale). Une autre voie était l'activation par le biais du programme de transition professionnelle (appelé PTP).

Cependant, ces voies étaient jugées insuffisantes. La réponse légale a été une ouverture des utilisateurs en applications de l'article 60, §7 et une augmentation des possibilités d'activation du minimex et de l'aide sociale financière. Ces mesures doivent permettre aux bénéficiaires de se créer un parcours d'insertion socio-professionnelle qui rencontre réellement leurs attentes par rapport au marché de l'emploi.

Le défi majeur lancé à l'insertion socio-professionnelle est l'ouverture de la mise au travail dans le **secteur privé**. Cette ouverture met en présence les secteurs public et privé. Il semble évident que cette ouverture à la sphère privée engendre quelques craintes.

Au sein des CPAS, cette ouverture peut être perçue comme « prudemment favorable ». Antérieurement, la mise au travail avait pour objectif de permettre à la personne d'obtenir le bénéfice des allocations de chômage. Mais ce n'était pas sans laisser une amertume aux travailleurs sociaux qui ne pouvaient offrir une perspective professionnelle concrète. En effet, l'engagement en application de l'article 60, §7 était synonyme de travail dans les cuisines ou dans le service d'entretien de la maison de repos du CPAS pendant une période limitée et la fin du contrat était synonyme de « chômage ».

Actuellement, les nouvelles mesures permettent d'offrir aux bénéficiaires du CPAS une possibilité d'intégrer le secteur privé par le biais de la mise à disposition d'entreprises privées et par le biais de l'intérim d'insertion. L'engagement peut ainsi être réalisé en construisant un avenir socio-professionnel pour la personne. La fin de contrat doit devenir un tremplin pour un emploi durable dans l'entreprise ou dans une autre entreprise intéressée par les compétences acquises durant cette période.

Bien évidemment, cette situation est idéale et la collaboration avec les entreprises privées demande encore un travail d'approche et de compréhension mutuelle. Cela étant, nous sommes aujourd'hui devant une passerelle qui nous permet de traverser un fossé entre ces deux secteurs. Il est peut être temps de combler ce fossé et d'établir une collaboration efficace entre des acteurs qui peuvent répondre à la situation de certaines personnes.

Cette ouverture au privé doit être perçue comme une possibilité de sortir d'un engrenage « petit boulot – boulot non qualifiant – boulot non gratifiant ». Les contrats précaires doivent servir de tremplin à des contrats durables ou semi-durables qui donneront aux travailleurs des compétences, des qualifications et une véritable identité professionnelle.

4. L'État social actif comme moyen de sortir de l'Aide sociale

Le CPAS pâlie malgré lui aux autres systèmes de la Sécurité sociale (système de chômage en particulier). Dans ce cadre, il joue le rôle de dernier bastion de la « Sécurité sociale » au sens large. La situation des bénéficiaires est souvent décrite comme étant en marge de la « Société ». Cette situation est souvent vécue par les intéressés comme un cercle vicieux. La mission d'insertion socio-professionnelle peut permettre, via l'État social actif, d'offrir la possibilité de sortir de cette situation. La mise au travail pour obtenir les allocations de chômage doit pouvoir faire place à une mise au travail donnant une chance de quitter l'Aide sociale, d'acquérir des compétences et peut-être de trouver un emploi.

5. Conclusion

L'État social actif, par le biais du Programme Printemps, est susceptible de permettre aux CPAS d'offrir un avenir social et professionnel aux bénéficiaires du minimex ou de l'aide sociale financière. Cet avenir se construit au travers de l'insertion socio-professionnelle de la personne.

Dans le futur, les CPAS ne devront plus uniquement être considérés comme une aire d'atterrissage mais aussi comme une aire de départ ou de nouveau départ dans la vie.